

Environnement et inégalités : l'exemple d'Haiti et de Noyelle Godeau

Questions = comment inégalités sociales et environnement sont-ils liés ? quelles sont les effets de ces inégalités sur les territoires ? quels sont les obstacles à la reconnaissance des inégalités environnementales ?

En effet, Haïti est l'un des États les plus pauvres du continent américain (plus de la moitié de la population vit avec moins d'un dollar par jour, 80 % avec moins de 2 dollars). Estimée à près de 9,5 millions d'habitants, soit une densité moyenne de plus de 300 hab./km², cette population continue de croître au rythme de 2 % par an, augmentant ainsi la pression démographique et l'urbanisation. Les villes se développent de façon incontrôlée avec d'immenses quartiers d'habitat précaire : à Port-au-Prince, la capitale dont la population est d'environ 3 millions d'habitants, 50 % de ceux-ci vivent dans les bidonvilles qui encerclent la ville. Situés dans des secteurs exposés, avec des infrastructures mal entretenues ou insuffisantes, ces bidonvilles sont les plus affectés lors des intempéries. L'ampleur des dégâts et le nombre de victimes sont révélateurs de la faillite d'un État incapable de mettre en place des mesures de prévention et d'encadrement des populations à l'annonce des cyclones, comme c'est le cas dans d'autres îles des Caraïbes. Comme toutes les îles des Caraïbes, Haïti dispose des informations diffusées par le centre de prévision de Miami - Tropical Prediction Center National Hurricane Service de la National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA) et du National Weather Service. Des avis sont diffusés toutes les six heures pour informer les États des caractéristiques du phénomène surveillé, des territoires éventuellement menacés et de l'évolution en cours.

Dans les départements français d'outre-mer, les consignes de sécurité et les plans d'alerte mis en place par les autorités

prélectorales sont très efficaces ; il existe une véritable « culture du risque » : chacun connaît les gestes avant, pendant et après le cyclone. Si l'économie locale est fortement perturbée à la suite des dégâts causés aux infrastructures et à l'agriculture, on déplore peu de victimes humaines. Il en est de même à Cuba où des évacuations préventives massives des littoraux sont organisées dès qu'un ouragan menace le pays. En Haïti, les possibilités d'alerte et d'évacuation sont beaucoup plus réduites. Lorsque les informations parviennent aux populations, elles ne peuvent pas être appliquées correctement faute de ressources suffisantes pour se protéger (constitution de stocks, protection de l'habitation...) ou se déplacer.

L'exemple d'Haïti montre bien que le risque cyclonique est davantage lié à la forte vulnérabilité sociale induite par l'extrême pauvreté de la population, par le manque ou l'insuffisance de mesures de prévention et d'évacuation, qu'à l'intensité de l'aléa. Après chaque catastrophe, les ONG et les institutions internationales doivent pallier les insuffisances de l'État. Malgré la mise en place sous l'impulsion du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), en 2001, d'un système national de gestion des risques et des désastres, les pertes humaines et les dégâts matériels restent importants et la remise en état est très lente. L'accumulation de catastrophes et l'ampleur de la tâche finissent par lasser les donateurs et épuiser le système d'aide, repoussant d'autant les perspectives et les conditions d'un développement. On entre donc dans une sorte de spirale négative dans laquelle la

pauvreté est un facteur aggravant le risque, et le risque renforce à son tour la pauvreté. Dans cette logique, les questions de développement durable semblent bien éloignées des préoccupations d'une population qui lutte quotidiennement pour assurer ses besoins élémentaires, aussi les actions en faveur de la réhabilitation de l'environnement sont-elles ponctuelles et limitées. Elles sont conduites par le truchement des bailleurs de fonds. Ainsi, pour lutter contre la dégradation des sols et des ressources naturelles, un programme de lutte contre la désertification a été défini. Il doit être mis en œuvre dans le cadre de la Convention internationale de lutte contre

EN CONCLUSION

Les catastrophes, dites « naturelles » par le seul fait qu'elles sont déclenchées par des cyclones, des inondations, des glissements de terrain et des séismes sont ancrées dans des contraintes d'ordre démographique, socioéconomique et politique. Les autorités internationales ont reconnu que la pauvreté est le premier facteur de vulnérabilité d'Haïti. La réduction efficace du risque passe par une réduction de la pauvreté et une amélioration de la gestion

Metaleurop Nord, situé à Noyelles-Godault, a fermé en 2003. Cette usine produisait du plomb et du zinc depuis 1894. Elle générait des rejets atmosphériques considérables de plomb, cadmium et zinc mais aussi d'hydroxyde de soufre. Au fil des ans, les rejets atmosphériques avaient considérablement diminué, passant de 350 tonnes de plomb par an en 1970 à 18 tonnes en 2001. Quant aux rejets de zinc, ils avaient été divisés par deux depuis 1985 et ceux de cadmium par cinq.

Au cours des décennies, les retombées atmosphériques ont engendré une forte pollution des sols. Les métaux lourds, peu mobiles et peu solubles, restent confinés dans les couches superficielles du sol. Hormis le zinc, qui peut migrer plus profondément, on les trouve essentiellement dans les quarante premiers centimètres.

Toutes les études menées, de 1994 à 2001, sur l'imprégnation par le plomb des enfants habitant dans la zone polluée ont montré des résultats alarmants. Environ 10 % des enfants examinés présentaient une plombémie supérieure à la norme de 100 µg par litre de sang. Les employés de Metaleurop étaient également touchés. Ainsi, de 1996 à 2001, trente-six salariés ont été touchés par le saturnisme, maladie caractéristique de l'exposition au plomb.

Cette pollution chronique a en outre un effet sur la valeur des biens immobiliers comme le montre une étude^a utilisant la méthode des prix hédoniques effectuée sur la

période 1995-1999. Celle-ci estime à plus de 20 % la dépréciation immobilière dans la zone enregistrant une teneur en plomb supérieure à 1 000 ppm, et à 6 % celle relative aux teneurs comprises entre 500 et 1 000 ppm. Cette dépréciation semble moins importante en fin de période d'étude. Les mesures adoptées par les pouvoirs publics en 1999 ont vraisemblablement entraîné une anticipation sur la décontamination future du site.

La dépréciation immobilière entraîne une polarisation sociale de l'espace : la décote permet à des ménages de plus bas revenu d'accéder à ces propriétés et empêche les populations les plus pauvres déjà présentes sur le site de quitter la zone contaminée^b.

Metaleurop est un cas emblématique. Cette industrie lourde, axée sur la transformation des matières premières, est à l'origine de pollutions considérables sur une longue période. Les efforts en faveur de l'environnement, mis en œuvre ces dernières années sous la pression des pouvoirs publics, n'ont pu effacer les effets d'une pollution chronique ancienne. L'usine est fermée mais la pollution reste.

a – Letombe G., Zuideau B. « Impact d'un établissement industriel polluant sur les valeurs immobilières de proximité : le cas de Metaleurop Nord », CLERSE – IFRESI-CNRS, université Lille 1.

b – Voir aussi, par exemple, Faburel G., Maleyre I., Peixoto F., 2004. « Dépréciation immobilière et ségrégation sociale pour cause de bruit des avions. Mesure économétrique et analyse territoriale dans 8 communes proches de l'aéroport d'Orly » (rapport du CRETEIL, en collaboration avec le GRATICE). 59 p.

Noyelles-Godault : quinze ans après la fermeture de Metaleurop, l'impossible dépollution des sols Publié le 22/06/2018 la voix du nord

. Implantée depuis 1894 à Noyelles-Godault, l'usine métallurgique, classée Seveso, produisait jusqu'à 130.000 tonnes de plomb, 100.000 de zinc et 250.000 d'acide sulfurique par an. Située en bordure du canal de la Deûle, elle rejetait dans l'air en 1985 67 tonnes de plomb, 26.700 de dioxyde de soufre, entre autres. "On est dans le lieu le plus symbolique de la gestion industrielle des risques. On retrouve la même problématique que sur l'amiante", assure à l'AFP Me David Deharbe, qui défend les riverains. "Les gens ont pris conscience du risque sanitaire".

Sur 600 hectares autour du site industriel présenté lors de sa fermeture comme le plus pollué de France, les sols demeurent fortement contaminés notamment en plomb et cadmium, qui passe dans le sang par ingestion, cancérigène et très toxique. La zone - 5 communes, 24.000 personnes - est encadrée depuis 1999 par un projet d'intérêt général (PIG), élargi fin 2015, restreignant l'usage des sols. En son cœur, interdiction de toute activité agricole. Les métaux lourds ne disparaissant pas au fil du temps, la dépollution des sols ne peut passer que par l'excavation des terres, qui n'a quasiment pas commencé.

Depuis 2016, l'Etat finançait à 70% leur remplacement sur une profondeur de 50 cm dans les jardins

particuliers, sans succès. La prise en charge est totale depuis début mai, à condition d'obtenir une autorisation de travaux. Deux propriétaires ont déposé un dossier.

"En terme de santé publique, on fait le maximum", affirme Jean-François Raffy, sous-préfet de Lens. Selon lui, il n'y a pas besoin de dépolluer un terrain dès lors qu'on n'y fait pas de travaux: c'est le fait de remuer les terres, donc de libérer les poussières toxiques, qui présenterait un danger.

Les étendues agricoles, en cours de reconversion vers des filières non-alimentaires, n'entrent pas dans le dispositif. *"Là on aurait un problème, là ça ferait des surfaces,"* reconnaît-il.

Foies et reins du bétail sont systématiquement prélevés et les cultures analysées. Pour les potagers d'autoconsommation, les autorités déconseillent de manger les légumes-racines.

"L'Etat nous laisse vivre sur un terrain pollué", s'insurge Bruno Adolphi, habitant Evin-Malmaison, cité minière qui était la plus exposée aux rejets de poussières de plomb par l'ancienne fonderie. *"C'est une certaine injustice"*. Lassé par l'inertie des autorités, il crée en 2014 une association et remporte quelques batailles: les propriétaires devraient pouvoir bénéficier d'un abattement de 50% de leur taxe foncière 2017, inscrite dans la loi de finance, en compensation de la perte de valeur de leurs biens.

Une procédure au tribunal administratif de Lille se poursuit pour obtenir une décote rétroactive. *"Il y a une sorte de schizophrénie d'Etat: l'administration fiscale qui dit "non, aucune raison de baisser les taxes", et de l'autre le législateur qui vient de la reconnaître"*, résume Me Thomas Richet, qui assure que l'Etat a renoncé en 1999 sous la menace de l'usine à imposer des servitudes qui auraient obligé l'entreprise à indemniser les habitants.

Pour les requérants, l'Etat est ainsi responsable du fait de *"carences fautives"*. *"L'Etat a commis une faute durable: ceci, en tardant à agir pour régler les rejets dans l'air et dans les eaux, mais aussi, en s'abstenant d'édicter des prescriptions de fonctionnement adéquates et proportionnées tout au long de l'exploitation de l'usine"*, peut-on lire dans les mémoires adressés au préfet.

Une quarantaine de demandes préalables en indemnisation ont été déposées depuis mai. Leur recours s'appuie sur différentes études (INRA, INSERM) réalisées pour l'Etat dès les années 1970, attestant de la contamination des sols et des eaux; la préfecture assure que plomb et cadmium n'ont pas pénétré les nappes phréatiques. Ils demandent le décapage inconditionnel des terrains et environ 55.000 euros en réparation du préjudice patrimonial et d'anxiété pour *"l'angoisse due au risque élevé de développer une pathologie grave"*.

En cas de refus, le dossier atterrira au tribunal administratif. *"On est inquiet à cause des conséquences médicales et de dépréciation immobilière"*, témoigne à l'AFP Claudine Kaczmarek, qui a acheté une maison en 2007, passée depuis dans le périmètre du PIG.

L'Agence régionale de santé (ARS) se veut néanmoins rassurante, sur la base des résultats d'un dépistage de l'atteinte rénale réalisé en 2017 sur 900 riverains de plus de 40 ans, vivant là depuis au moins 15 ans. *"Le fait d'habiter près de ce site ne majore pas le risque de sur-imprégnation cadmium par rapport à la population générale du Nord-Pas-de-Calais"*, affirme Carole Berthelot, directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale.

"On en a trouvé 34,8 % qui avaient des taux anormaux et 4,3% qui avaient des marqueurs potentiellement d'insuffisance rénale. Et parmi ceux-là, certains ont déjà des facteurs de risques - diabète, hypertension, fumeurs".

Pour ce qui est du plomb, la "*situation s'améliore mais reste supérieure à la moyenne régionale*". Trois cas de saturnisme avaient été détectés chez les enfants lors du dernier dépistage, en 2012. Les recommandations d'hygiène (lavage des mains et des doudous tombés par terre) sont maintenues dans les écoles.

"On est sur une affaire essentielle pour toute l'histoire des sites et sols pollués en France, pays qui s'oppose à la mise en place d'une législation européenne" en la matière, assure Me Deharbe, estimant que l'Etat "*peut encore se grandir en faisant son mea culpa*".

Noyelles-Godault : l'unique survivant de la catastrophe de Metaleurop, Latif Colak, est décédé

Latif Colak, seul survivant de la catastrophe industrielle de Metaleurop en 1993, est décédé samedi 10 août à l'âge de 51 ans, des suites d'un cancer de la peau.

Publié le 20/08/2019 à 12h12 • Mis à jour le 11/06/2020 à 20h01

Unique survivant de la catastrophe industrielle de Metaleurop, Latif Colak est décédé samedi 10 août à l'âge de 51 ans, des suites d'un cancer de la peau, [a annoncé La Voix du Nord](#). Ce maçon-fumiste, brûlé au troisième degré à 93% de sa surface corporelle, avait 25 ans le jour des faits, le 16 juillet 1993. Dans la matinée, une fuite de zinc avait été localisée dans une colonne de distillation, dans l'atelier de raffinage zinc.

À 12h32, alors que 11 ouvriers se tenaient autour de cette colonne et tentaient de comprendre d'où venait la fuite, des vapeurs brûlantes s'étaient échappées et avaient embrasé l'air ambiant.

Un technicien est mort sur le coup, les 9 autres sont morts dans les heures ou les jours qui ont suivi l'accident. Tous étaient grièvement blessés, brûlés à plus de 80% de leur surface corporelle. Latif Colak était donc le seul survivant de la plus grande catastrophe industrielle qu'avait connue le Pas-de-Calais depuis la fermeture des mines.

10 ans après l'accident, en 2003, l'usine Metaleurop Nord, plus grande fonderie de plomb et de zinc d'Europe, est liquidée. Elle laisse derrière elle 830 salariés, sans aucun plan social.

Plusieurs documentaires ont d'ailleurs été réalisés à ce sujet, en 2003, car la liquidation s'était faite dans la plus grande discrétion : les ouvriers ont appris la nouvelle dans la presse.

Metaleurop : l'agglomération d'Hénin-Carvin va poursuivre l'Etat pour "préjudice écologique"

Publié le 11/10/2019 à 16h19 • Mis à jour le 11/06/2020 à 20h08

Le président de l'agglomération, Christophe Pilch, également maire (PS) de Courrières, souhaite faire reconnaître le "*préjudice environnemental immense*" que la fonderie Metaleurop "*a laissé derrière elle*", et "*obtenir réparation*" de l'Etat, annonce la CAHC dans un communiqué diffusé ce vendredi. Il doit tenir une conférence de presse lundi pour exposer sa démarche.

Implantée depuis 1894 à Noyelles-Godault (Pas-de-Calais), l'usine métallurgique, classée Seveso, produisait

jusqu'à 130 000 tonnes de plomb, 100 000 de zinc et 250 000 d'acide sulfurique par an. Située en bordure du canal de la Deûle, elle rejetait dans l'air, en 1985, 67 tonnes de plomb, 26 700 de dioxyde de soufre, entre autres. Sur 600 hectares autour du site industriel présenté lors de sa fermeture comme le plus pollué de France, les sols demeurent fortement contaminés notamment en plomb et cadmium. Cette zone, qui s'étend sur cinq communes et sur laquelle vivent 24 000 personnes, est encadrée depuis 1999 par un projet d'intérêt général (PIG), élargi fin 2015, restreignant l'usage des sols. En son coeur, toute activité agricole demeure interdite.

La pollution *"résulte d'une complicité de l'Etat, qui a mal contrôlé l'exploitant"*, affirme David Deharbe, avocat de l'agglomération. *"On a la preuve que les seuils quantitatifs autorisant Metaleurop à polluer étaient délirants. Les rapports de la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, NDLR), dans les dernières années de Metaleurop, l'affirmaient clairement"*.

Selon l'avocat, c'est la *"première fois qu'il y aura un recours contre l'Etat pour préjudice environnemental"*. L'action en justice s'appuie sur la "loi pour la reconquête de la biodiversité", entrée en vigueur en 2016. Elle stipule que *"toute personne responsable d'un préjudice écologique est tenue de le réparer"*, et reconnaît que les collectivités territoriales *"dont le territoire est concerné"* ont qualité à agir.

Christophe Pilch avait indiqué, le 26 septembre, avoir été *"sensibilisé"* à la notion de préjudice écologique par l'association PIGE, regroupant des habitants ayant eux-même saisi le tribunal administratif en 2018 pour obtenir réparation de la pollution des sols. *"Le travail de l'association nous a permis d'étayer l'idée qu'on soupçonnait d'un rôle complice de l'Etat"*, souligne Me Deharbe, qui la représente également. *"L'impulsion est venue d'en bas"*.

["Dimanche Politique"](#) reviendra sur cette plainte déposée par la CAHC, ce dimanche à 11h25 sur France 3 Nord Pas-de-Calais, dans le cadre d'une émission consacrée aux suites de l'incendie de Lubrizol et aux préjudices subis par les communes touchées par la pollution industrielle.